



Fraternité - Travail - Progrès

CABINET DU PREMIER MINISTRE

ARRETE N° 0090/PM

du 09 JUIN 2021

Portant nomination et attributions du
Coordonnateur des concertations nationales
sur les Systèmes Alimentaires

LE PREMIER MINISTRE

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'État et fixant ses missions ;
- Vu le décret n°2012-139/PRN du 18 avril 2012, portant approbation de la Stratégie de l'Initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens » pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durable (SAN/DAD) ;
- Vu le décret n°2018-794/PRN du 15 novembre 2018, portant adoption de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle (PNSN) ;
- Vu le décret n°2011-407/PRN du 06 septembre 2011, portant création d'un Haut-Commissariat à l'Initiative 3N ;
- Vu le décret n°2016-364/PRN du 13 juillet 2016, portant organisation des services de la Présidence de la République et fixant les attributions de leurs responsables ;
- Vu le décret n° 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement modifié et complété par le décret 2021-286/PRN du 03 mai 2021 ;
- Vu le décret n°2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié ;
- Vu le décret n° 2021/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du Gouvernement.
- Sur Rapport du Comité Technique, (CT) de suivi de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle.

ARRETE :

Article premier : Monsieur Ali BETY, Haut-Commissaire à l'Initiative 3N est nommé Coordonnateur des Concertations nationales sur les Systèmes Alimentaires.

Article 2 : Le Coordonnateur est chargé de :

- Promouvoir la multisectorialité conformément aux orientations internationales et relever le portage stratégique de la Sécurité Alimentaire et la Nutrition ;
- Rassembler de façon continue les acteurs, plateformes multisectorielles et autres parties prenantes dans le Système Alimentaire ;
- Susciter le dialogue entre les parties prenantes pour des politiques et textes de lois sur la Sécurité Alimentaire et la Nutrition ;
- Mobiliser des ressources nationales et extérieures pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition dans la perspective de la recherche constante de l'efficacité de leur utilisation ;
- Soutenir le développement des mécanismes de gouvernance des Systèmes Alimentaires et Nutritionnels au niveau déconcentré et décentralisé.

Article 3 : Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et communiqué partout où besoin sera.

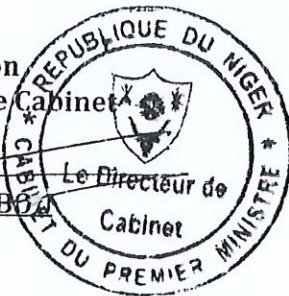
Signé : Le Premier Ministre

OUHOUMODOU MAHAMADOU

Pour ampliation

Le Directeur de Cabinet

LAOUALI CHAIBO



Ampliations

- | | |
|-----------------------------------|----|
| - CAB/PRN | 1 |
| - HC3N | 1 |
| - Acteurs de promotion des SANDAD | 10 |
| - JO | 1 |
| - Chrono | 1 |